

Décision du Maire N° 2025-ST-170

Objet : Marché public n°25037 – Location longue durée de deux autocars (sans chauffeurs).

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-48-DGS du 25 juin 2020, désignant les membres de la Commission municipale d'Appels d'Offres,

Vu l'arrêté n°2020-AM-136 du 26 juin 2020, donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le budget de la Ville,

Considérant :

Le marché a pour objet la location longue durée de deux autocars (sans chauffeurs).

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 11/07/2025.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03/10/2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché public n°25037 – Location longue durée de deux autocars (sans chauffeurs) à la société LAMBERT LOCATION.

Article 2 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité. Elle est exécutoire de plein droit à l'issu de cette formalité en vertu de l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales.

Article 3 :

Une copie de la présente décision et des avenants sera adressée à Madame la comptable publique de Fontenay-sous-Bois pour exécution.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **25 NOV. 2025**
Publication
le **25 NOV. 2025**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 20 novembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »